

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202142-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 42

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS  
PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET  
L'EPIC ' OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE ' PÉRIODE 2021-2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absent excusé** : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

\*\*\*\*\*

Monsieur BUSNEL soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Tourisme et notamment les articles L133-1 à L133-3 ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 approuvant la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.),

VU la Convention d'objectifs pluriannuelle signée le 9 juin 2017 et son avenant en date du 28 novembre 2017,

**AR Prefecture**

083-218301075-20210408-DEL0804202142-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

**VU** la convention d'objectif pluriannuelle modifiée, signée le 7 avril 2018 et son avenant en date du 18 juillet 2019,

**CONSIDERANT** que la Convention liant l'Office de Tourisme et la Ville arrive à échéance, il convient de redéfinir les objectifs, les missions et les niveaux de performance que la Ville de Roquebrune fixe à l'Office de Tourisme, ainsi que les moyens qu'elle met à sa disposition pour remplir ses missions pour la période 2021/2024, en prenant en compte les exigences du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme, condition préalable et indispensable pour le renouvellement de notre destination en station classée,

**CONSIDERANT** que les objectifs définis au titre de la période 2021/2024 sont : l'accueil et l'information des touristes, le développement touristique local (développement économique du tourisme, animation du réseau de professionnels et d'institutionnels du tourisme, mise en place d'un observatoire économique du tourisme), la communication et la promotion de la Commune, le développement commercial (prestations et produits touristiques),

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention d'objectif jointe en annexe qui prendrait effet à sa date de signature, pour une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'objectifs à intervenir entre la Ville de Roquebrune-sur-Argens et l'Office de Tourisme de Roquebrune pour la période 2021/2024.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention d'objectifs, telle qu'annexée à la présente délibération.

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

30 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),  
A la majorité.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*